

COMMUNE DE CHANIERES

Séance du 18 septembre 2023

Date de convocation : 12/09/2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 017-211700869-20230918-CM2023_06_049-DE



Délibération N° 2023/06/049

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Quorum : 14

OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, pour le maire empêché, sous la présidence de Annie GRELET, adjointe au maire.

Présents : GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, FOURNALES Sandrine, TREFFANDIER Nathalie, Le MENI Nadège, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, GUÉRIN Florian conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FOURRÉ Jean-Luc pouvoir à GRAVELLE Jean-Luc, PISSIER Gérard pouvoir à GRELET Annie, SIAUDEAU Michel pouvoir à GIRARD Jean-Paul, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, MORAUD Laurent pouvoir à GUÉRIN Florian, LATOUCHE Céline pouvoir à LE MENI Nadège.

Excusés : PANNAUD Éric, maire, WATTEBLED Stéphane,

Secrétaire de séance : MONTALESCOT Eveline.

Mme GRELET Annie, adjointe au Maire, expose au conseil municipal les changements apportés par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, avec l'ouverture à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La candidature de la commune à l'expérimentation du CFU – 3^{ème} vague – comptes de l'exercice 2023 a été retenue par l'État.

Aussi, la mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État, selon modèle joint en annexe, si l'assemblée approuve cette expérimentation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'expérimentation du CFU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

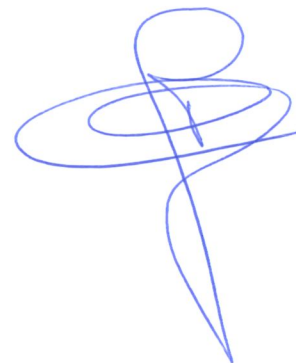
L'adjointe au Maire,

Annie GRELET



La secrétaire de Séance

Eveline MONTALESCOT



Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture et
publication ou notification le